

CONTRAT DE MANDAT ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

CONTRAT N° 20230901 - AIAY

Contrat d'Apport d'Affaires Alaaeddine AYARI

Entre :

La société **CLEVERMIND**,
Société par Actions Simplifiée au capital de **45.000** Euros,
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **Nanterre**, Sous le N° **RCS : B 794 238 170**
Ayant son Siège Social au **11 rue Bailly 92200 Neuilly-sur-Seine**
Représentée par Monsieur **Marc KENDIRGI** en qualité de **Président**, dûment habilité afin de signer le présent contrat

Ci-après dénommée "**CLEVERMIND**".

Et,

La société **IT.DEV.TEAM**
Société à Responsabilité Limitée au capital de **3030 Euros**
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de **TUNISIE**
Sous le N° **RCS : 1826380Z**
Ayant son Siège Social au **Route de Mahdia km 0.5 immeuble pavillon d'Or 3000 Sfax ville,**
TUNISIE
Représentée par **Mohamed ELLOUZE**, en qualité de **Président**, dûment habilité afin de signer le présent Contrat

Ci-après dénommée "**LE COURTIER**".

Il est convenu ce qui suit.

CONDITIONS GENERALES

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

1 – **CLEVERMIND** exerce une activité de vente de services et de consulting autour du système d'information. Elle intervient également dans le domaine de la formation.

2 – **CLEVERMIND** souhaite faire appel, pour son développement commercial, à l'assistance d'une structure spécialisée dans la recherche de nouveaux prospects, dans le traitement de demandes de clients existants et dans la recherche de candidats à placer sur les différents projets sur lesquels **CLEVERMIND** est consultée.

3 – **LE COURTIER** dispose des compétences souhaitées par **CLEVERMIND** de sorte que les parties ont établi le présent contrat.

Ceci étant, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

CLEVERMIND charge **LE COURTIER** de trouver des clients intéressés par ses compétences et services en informatique. Il peut éventuellement le charger de négocier les conditions propres à une ou plusieurs commandes.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU COURTIER

CLEVERMIND charge le courtier de trouver des entreprises en vue de conclure une ou plusieurs opérations commerciales. Le courtier ne devra en aucun cas conclure de contrat au nom et pour le compte de **CLEVERMIND**, les commandes étant directement passées auprès du donneur d'ordre.

ARTICLE 3 – HONORAIRES

Les prestations sont facturées sur la base d'un tarif journalier et selon les modalités prévues à l'Article 3 des Conditions Particulières.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET, DUREE DU CONTRAT, RESILIATION

Le présent contrat est établi pour une durée initiale fixée à l'article 4 des Conditions Particulières, et renouvelable par avenants successifs.

A l'issue de la rupture du présent contrat, les parties seront libérées de tous engagements à l'égard de l'autre partie à l'exception des clauses relatives à la propriété définies à l'article 6 et l'engagement de confidentialité défini dans l'article 7.

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent permettant de conserver la preuve.

Le présent contrat sera résilié de plein droit sans aucune formalité en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire - ou procédure équivalente - de l'une des parties.

En cas d'inexécution par une partie de l'un quelconque de ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat sera considéré comme résilié quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, sans préjudice de toute action en dommages intérêts engagée par la partie s'estimant préjudiciée par l'inexécution de la partie défaillante.

En cas d'inobservation par l'une des parties d'une quelconque clause du contrat, l'absence de mise en demeure par l'autre partie n'est pas constitutive de l'acceptation tacite de l'abandon de ses droits, et celle-ci pourra les faire valoir à quelque moment qu'il lui plaira.

ARTICLE 5 – CESSION

Le présent contrat est non cessible sauf si cette cession intervient au profit d'une société contrôlée par, ou contrôlant l'une des parties au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 6 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Les parties agissent chacune pour leur propre compte, en tant que sociétés totalement indépendantes. Chaque partie déclare sur l'honneur respecter ses propres obligations sociales, fiscales, administratives, juridiques et de tous ordres et se déclare seule responsable de toute conséquence d'un quelconque manquement à l'une de ces obligations.

Le présent contrat ne comporte aucune licence d'utilisation des marques de ou de ses sociétés soeurs et de ses logotypes ou signes distinctifs à l'exception de l'autorisation consentie au **COURTIER** de se présenter sous l'étiquette du groupe **CLEVERMIND**. **LE COURTIER** s'engage à éviter tout usage du nom **CLEVERMIND** non prévu au présent contrat.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

D'une manière générale, les parties s'engagent à tenir confidentielles toutes les informations obtenues pendant les négociations ou l'exécution du présent contrat et à ne pas les communiquer à d'autres personnes, sociétés ou entreprises sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

Cette clause ne s'applique pas aux informations disponibles pour le public par d'autres sources, ni aux informations dont l'une ou l'autre des parties pourra démontrer qu'elle les avait obtenues légalement d'un tiers sans s'engager à ne pas les communiquer.

La présente obligation prend fin cinq ans après l'expiration du présent contrat et ce pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 – CONTESTATION ET LITIGE

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'application des présentes, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut, seuls les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Nanterre seront compétents, la langue de la procédure devant être le français et le droit applicable devant être le droit français.

ARTICLE 9 - CONDITIONS PARTICULIERES

Voir en annexe.

Fait en 2 exemplaires,

A Neuilly-sur-Seine, le **30/10/2023**

CLEVERMIND
Marc KENDIRGI
Président

LE COURTIER
Mohamed ELLOUZE
Président
« Mention 'lu et approuvé' et signature »

ANNEXE :
CONDITIONS PARTICULIERES AU CONTRAT N° 20230901 - AIAy

ARTICLE 1 : OBJET

Mission trouvée par le COURTIER : intervention d'Alaaeddine AYARI pour le compte de CLEVERMIND.

ARTICLE 2 : TARIF DE LA PRESTATION

50€ par jour de prestation réalisée par Alaaeddine AYARI sur une mission client facturés.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PAIEMENT

La facturation est établie trimestriellement à terme échu et envoyé à l'adresse mail : adv@clevermind.fr

Elles sont payables à 30 jours date de facture

ARTICLE 4 : DEBUT ET DUREE DU CONTRAT

DEBUT : 01/09/2023.

DUREE : « correspondante à la durée de l'intervention d'Alaaeddine AYARI au sein de sa mission pour le compte de CLEVERMIND.

Fait en 2 exemplaires,

A Neuilly-sur-Seine, le **30/10/2023**

CLEVERMIND
Marc KENDIRGI
Président

LE COURTIER
Mohamed ELLOUZE
Président
« Mention 'lu et approuvé' et signature »